

LE TRÉSOR SYNDICALISTE

Organe du Syndicat National des Services du Trésor FORCE OUVRIÈRE

**LETTRE
AUX AGENTS DE LA CATÉGORIE « C »
DU TRÉSOR PUBLIC**

Le 4 décembre prochain, vous voterez pour élire vos représentants dans les commissions administratives paritaires.

Ce scrutin arrive dans un climat de grande incertitude pour l'avenir de nos services. En effet, le Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique a annoncé la fusion des directions générales de la Comptabilité Publique et des Impôts. Si cette option a le mérite d'écartier le scénario de la fusion fiscale, scénario combattu en 2000 par F.O.-TRÉSOR, il n'en demeure pas moins que certains points de la réforme annoncée demandent à être précisés.

Fidèle à sa tradition réformiste, le Syndicat discutera avec l'Administration sans renier les principes qu'il a toujours défendus et ce, dans le but d'obtenir pour tous les personnels à la fois des garanties sur l'exercice des missions et des avancées en terme de déroulement de carrière et de rémunération. C'est pourquoi, F.O.-TRÉSOR a choisi de s'adresser directement à chacun d'entre vous pour vous exposer le bilan du mandat écoulé d'une part et les revendications pour les discussions à venir d'autre part.

Les suppressions d'emplois successives et les dysfonctionnements techniques augmentent la charge de travail. Cette situation aboutit à une dégradation des conditions de travail et vous empêche d'exercer correctement vos fonctions administratives. L'exaspération et la démotivation gagnent du terrain.

Parce que F.O.-TRÉSOR est conscient de vos difficultés, il revendique partout où c'est possible des améliorations aussi bien en matière de déroulement de carrière, de rémunération, de mutation de conditions de travail et enfin sur la notation.

Le déroulement de carrière

Par son action pragmatique dans les groupes de travail liés aux plans de qualifications ministériels et aux ratios de promotion, F.O.-TRÉSOR a obtenu des avancées significatives en matière d'accès

au grade d'A.A.P.2 (51 % de taux de satisfaction) et d'A.A.P.1 (27 %). De même le nombre de promotions de C en B s'est accru considérablement durant la période écoulée (837 possibilités en 2007).

Le mandat écoulé a été le théâtre de nombreuses modifications statutaires concernant la catégorie C. En octobre 2005 et novembre 2006. Ces changements se sont traduits concrètement par l'attribution de points d'indice supplémentaires sur les premiers échelons et par une amélioration de la fin de carrière.

F.O.-TRÉSOR considère que ces modifications ne répondent pas aux attentes de tous les agents de catégorie C. En effet, les augmentations au niveau du début de la grille n'étaient destinées qu'à éviter un affichage de début de carrière en dessous du SMIC et s'apparentent davantage à une aumône qu'à une réelle amélioration. La fin de carrière à l'indice 415 n'est qu'une juste reconnaissance des qualifications qui ne profite qu'à un trop petit nombre d'agents. C'est une des raisons pour lesquelles F.O. n'a pas signé les accords JACOB.

C'est pourquoi F.O.-TRÉSOR revendique :

- un déroulement de carrière allant de l'indice 349 à 473 ;
- la promotion aux grades de A.A.P.2 et A.A.P.1 dès que les agents remplissent les conditions statutaires ;
- l'intégration dans le corps des contrôleurs du Trésor public ;
- l'ouverture annuelle d'un concours spécial de contrôleur avec une préparation adaptée et initiée par l'administration sur le temps de travail ainsi que l'affichage du nombre de place dès son annonce ;
- et enfin, parce qu'une carrière ne doit pas s'arrêter 10 ans avant le départ à la retraite, F.O.-TRÉSOR revendique une vraie réforme de la grille indiciaire assortie de l'octroi d'un indice retraite lors des 6 derniers mois précédant le départ et du passage à titre personnel au grade ou au premier niveau du corps supérieur.

La rémunération

Les augmentations de la valeur du point s'apparentent à une aumône et ne suffisent pas à endiguer les pertes successives de pouvoir d'achat. C'est pourquoi F.O.-TRÉSOR revendique des négociations salariales annuelles, seule garantie pour éviter cette situation.

En matière de rémunérations accessoires, F.O.-TRÉSOR revendique une harmonisation des régimes indemnitaires sans attendre l'aboutissement des opérations de fusion par l'attribution d'une allocation complémentaire de fonction de troisième niveau (prime A.C.F.), en reconnaissance de vos compétences professionnelles.

F.O.-TRÉSOR refuse l'instauration d'une rémunération au mérite réduisant le traitement indiciaire au profit de l'aléatoire.

Les mutations

Parce que le Syndicat avait aussi constaté que le système était totalement grippé, il s'est engagé sans a priori dans les discussions sur ce point.

Nous avons obtenu :

- Le maintien de l'ancienneté de la demande comme premier critère de classement.
- La communication de la situation de la vacance d'emploi.
- La refonte des sous-tableaux prioritaires en un seul sur la base de critères réellement sociaux et familiaux.
- Le retour du mouvement sur postes spécifiques.
- De vrais mouvements complémentaires pour pallier les refus.
- La suppression de l'avis des Trésoriers-Payeurs Généraux.
- La possibilité en matière de mutation prioritaire de demander le département limitrophe de celui où travaille le conjoint dès lors que le domicile familial s'y trouve et qu'il y a au foyer un enfant de moins de 16 ans

Afin de préserver le droit à mutation des agents du Trésor, F.O.-TRÉSOR s'oppose aux détachements dans nos services dès lors qu'il subsiste des demandes de mutation prioritaires non satisfaites dans les départements concernés.

F.O.-TRÉSOR demande que les mutations soient traitées en priorité par rapport aux nominations suite à concours.

Concernant les mutations à titre prioritaire, F.O.-TRÉSOR exige que les demandes déposées au titre du rapprochement de conjoint (époux, partenaire pacs, concubin) dont la gravité est avérée soient traitées même si elles créent une situation de surnombre.

Dans le cadre de la nouvelle procédure de mutation, F.O.-TRÉSOR revendique un chaînage perpétuel avec une clé de répartition unique entre les mutations prioritaires et celles pour convenance personnelle laissant, bien sûr, une part plus importante aux mutations prioritaires. Ce système présenterait l'avantage de garantir le droit à mutation pour convenance personnelle.

F.O.-TRÉSOR exercera toute sa vigilance dans la mise en œuvre de cette nouvelle procédure de mutation. De même, le Syndicat entend bien que soit préservé le droit à mutation, dans et entre les filières prévues, dans le cadre de la fusion annoncée.

Les conditions de travail

À la demande du Syndicat, ce sujet a été longuement débattu avec la Direction Générale de la Comptabilité Publique lors du Comité Technique Paritaire de 2006. La Direction Générale semble avoir pris conscience de réelles difficultés dans ce domaine. F.O.-TRÉSOR a largement dénoncé le dévoiement de la notion de nécessité de service et la remise en cause du droit à récupération sur plage fixe.

F.O.-TRÉSOR agira pour que les réformes en cours ne se traduisent pas par une nouvelle dégradation des conditions de travail. C'est pourquoi, le Syndicat revendique :

- Une réelle adéquation des moyens avec les missions exercées.
- L'arrêt de l'anticipation des gains de productivité mais au contraire, une réelle prise en compte de la charge de travail induite par les réformes en cours.

La notation

Au cours des discussions, F.O.-TRÉSOR a exploité toutes les marges de manœuvre du décret de 2002 instituant l'évaluation, notation, avancement. Il ne suffit pas de rejeter une réforme dans son esprit mais encore faut-il agir pour en limiter les effets pervers.

Pour F.O.-TRÉSOR, la nouvelle procédure de notation influe très largement sur l'établissement des tableaux d'avancement et ne pas discuter aurait laissé libre champ à la direction pour transformer ces derniers en promotion au choix.

Le pragmatisme et la pugnacité du Syndicat ont permis d'éviter le pire. Le Syndicat a obtenu que les critères de notation soient examinés échelon par échelon en partant du plus ancien, nous avons ainsi préservé la notion même de tableau d'avancement.

Dans le prolongement de cette réforme, le décret 2007-1365 du 17 septembre 2007 institue la possibilité pour les ministères volontaires d'expérimenter une suppression de la notation chiffrée pour ne laisser subsister que la seule évaluation au travers d'un « entretien professionnel ».

F.O.-TRÉSOR a d'ores et déjà fait connaître à l'Administration son désaccord sur une éventuelle expérimentation.

En effet, pour le Syndicat, loin de résoudre les difficultés, la suppression de la notation chiffrée en provoquant la disparition de toute référence nationale, ne ferait qu'accentuer les dérives en terme d'individualisation des carrières et des rémunérations.

Supprimer la notation chiffrée rendrait en effet impossible l'établissement de critères nationaux et transparents, déclinables dans tous les départements en matière d'avancement.

À notre sens, une expérimentation ne ferait qu'ajouter à la confusion et aux difficultés. Pour autant, il ne saurait être question pour le Syndicat de défendre un système que nous avons rejeté. C'est pourquoi F.O.-TRÉSOR revendique l'abrogation du décret de 2002, et demande le maintien de la notation chiffrée.

Une période difficile s'ouvre devant nous, semée d'embûches, pleine d'incertitudes. Fort de la confiance que vous lui renouvelerez ou lui donnerez le 4 décembre, F.O.-TRÉSOR assurera comme il l'a toujours fait la défense des intérêts des agents du Trésor public.

Ensemble, déterminons notre avenir.

Votez pour les candidats F.O.-TRÉSOR